



Championnat de France de Voile Interséries des Croiseurs Légers

Du 2 au 5 juin 2011 sur le Lac d'Orient (Aube)
Comité départemental de voile de l'Aube

AVIS de COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.5. **Règles particulières au plan d'eau** : Interdiction de naviguer à moteur. Certaines zones sont interdites à toute navigation (voir plan en annexe).

2. PUBLICITE

2.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

2.2 Pavillons

Les équipages recevront à l'inscription des pavillons aux couleurs de l'organisateur et de ses partenaires. Ces pavillons doivent obligatoirement être envoyés, selon l'ordre indiqué par l'organisation, dans l'étau avant, en tête de mât, lors de chaque entrée dans le port et conservés jusqu'à la sortie de ce même port. Un chèque de caution de 20€ sera demandé et restitué le dernier jour avant la remise des prix à la halle polyvalente.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte :

3.1.1. Aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, disposant de l'armement de sécurité prévu par la division 240 "basique" (moins de 2 milles d'un abri). (Téléchargez le document <http://www.mer.gouv.fr> ou sur le site de la FFV : www.ffvoile.fr/ffv/web/services/securite.asp)

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

3.1.2 La régata est ouverte aux bateaux appartenant aux classes A, B, R1, R2 et L de la Formule HN France. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 130.

3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire directement sur **internet** : www.ffvoile.fr ou bien en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis et de la copie du certificat HN-OSIRIS, au Centre Sportif de l'Aube 5 rue Marie Curie 10000 TROYES ou par virement bancaire sur le compte du Comité Départemental de Voile de l'Aube Crédit Agricole n°00009595416.

RIB France : 11006 30020 09595416001 11

RIB Etranger : 76 1100 6300 2009 5954 1600 111

Les concurrents seront retenus dans l'ordre de réception des chèques et dans la limite des capacités d'accueil des infrastructures portuaires (130 bateaux maximum) au plus tard le 22 mai 2011.

3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Jusqu'au 22 mai minuit, le montant des frais d'inscription du bateau et de son équipage jusqu'à 3 personnes est fixé à **120 €**, pour un équipage de plus de 3 personnes **160 €**, (comprenant la participation aux frais d'organisation, cadeaux de bienvenue, remise des prix, buffet d'ouverture, repas du samedi soir, grutage). Passée cette date, les frais seront de **180€ ou de 200€**.

Le remboursement des droits à payer sera soumis à la décision de l'autorité organisatrice qui pourra exiger les justificatifs nécessaires.

5. PROGRAMME

Jeudi 2 juin : Inscription, jauge et mise à l'eau de 9h à 18h à la Maison des Lacs

Réception à la Halle polyvalente de Mesnil Saint Père 20h suivi d'un buffet offert aux participants et sur réservation pour les accompagnateurs.

Vendredi 3 juin : 10h 1er signal d'avertissement Course(s)

Samedi 4 juin : 10h 1er signal d'avertissement Course(s)

20h30 Apéritif et repas offert aux participants et sur réservation pour les accompagnateurs

Dimanche 5 juin : 10h 1er signal d'avertissement Course(s)

Pas de départ de course après 15h.

Lecture du Palmarès et remise des prix dès que possible.

6. JAUGE

Les opérations préalables de jauge se dérouleront le 2 juin de 9h00 à 18h00 dans la halle polyvalente de Mesnil-Saint-Père.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront distribuées à chaque skipper une fois toutes les formalités d'inscription complétées.

8. LES PARCOURS

Les parcours seront du type côtier ou construit.

9. SYSTEME DE PENALITE

9.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9.2. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

10. CLASSEMENT

Trois courses dans une classe ou regroupement de classes devront être validées pour valider le championnat. Douze courses maximum sont programmées pour l'ensemble des catégories.

11. PLACE AU PORT

Suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions, chaque équipage recevra un n° de place sur un des pontons du port. Cet emplacement est à conserver toute la durée du championnat pour faciliter les contrôles de sécurité.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. PRIX

Les trois premiers équipages dans les classes ou regroupement de classes concourant pour un titre de Champion de France, conformément au règlement du Championnat de France de Voile Interséries des Croiseurs Légers, recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze. Des prix seront également remis à tous les équipages par l'organisation.

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

16. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

17.1. Secrétariat du CDVA :

Centre sportif de l'Aube 5 rue Marie Curie 10000 TROYES

tél 06 73 85 70 54

fax 03 25 71 53 79

centre.sportif@cg10.fr

17.2. Hébergements et Restauration

Attention hébergement limité, réservation obligatoire sur la fiche générale de réservation (soit directement sur internet : www.ffvoile.fr/CFICL soit par courrier)

Résidence des Lacs sur le site :

25€ la nuit par personne avec le petit déjeuner (en chambre double ou triple).

Centre sportif de l'Aube à 25 mn du lac

15€ la nuit la chambre simple avec le petit déjeuner.

Aire de stationnement gratuite sur le site pour les campings cars.

Aire de camping de l'AEPA sur le site : nombre d'emplacements limités. (4€/personne et par nuit) ; également hébergement sous tentes (6 tentes de 6 places) déjà montées équipées de lits et matelas (6€/personne et par nuit).

Possibilité de dormir dans son bateau.

Autres lieux d'hébergements : voir plaquette hébergement sur le site internet.

17.3. Mise à l'eau des bateaux

Elle peut se faire par la grue du port ou bien sur le plan incliné de mise à l'eau selon le choix des équipages.

Informez l'organisation de votre jour d'arrivée, le moyen utilisé et l'horaire prévu de mise à l'eau.

Le grutage est gratuit (compris dans les droits à payer).

17.4. Droit d'utiliser le nom et l'apparence

En participant à cette épreuve le compétiteur autorise les organisateurs et les sponsors de l'épreuve, à montrer et à utiliser photos films et enregistrements de son bateau ou de lui-même, et à utiliser sans compensation son image sur tous les matériaux liés à l'épreuve.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris